

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2007

Président : José MANSOT

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Thérèse RUME, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Jean BONNAMOUR, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Georges-Henri FOYARD donne pouvoir à Gilles PILLON

Jacques MATHY donne pouvoir à Jean-Claude LE FLOC'H

Compte-rendu affiché le : 26 janvier 2007

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 21 décembre 2006

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2006 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Baux - Avenants - Conventions

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Contrat de location	Melle Caroline RENAUD	Bail de 3 ans à compter du 29.09.2006 pour un appartement de type T 1 bis, pour un loyer mensuel de 269,01 €
Contrat de location	Mme Gilda CAPON	Bail de 3 ans à compter du 27.10.2006 pour un appartement de type 1, pour un loyer mensuel de 305,25 €
Contrat de location	Melle Sophie JARRAUD	Bail de 3 ans à compter du 08.01.2007 pour un appartement de type 5, pour un loyer mensuel de 678,10 €
Contrat de location garage	Melle Sophie JARRAUD	Bail d'un an renouvelable à compter du 08.01. 2007, pour un loyer mensuel de 58,70 €

II. Marchés de travaux ou de services

• Décision n° 06.20 du 15 novembre 2006 portant attribution du marché pour une mission d'étude en vue d'une enquête publique pour la création d'une digue de protection du parking du Casino Le Lyon Vert à la société SAFEGE Environnement selon les conditions financières suivantes :

- Coût prévisionnel provisoire des travaux (valeur septembre 2006) : 320 000,00 € HT, soit 382 720,00 € TTC au taux de 19,60% ;

- Forfait provisoire de rémunération : 32 070,00 € HT, soit 38 355,72 € TTC.

• Décision n° 06.21 du 8 novembre 2006 portant signature d'un contrat avec la société ABITIBI Maintenance pour la maintenance des installations de chauffage de l'immeuble « les Communaux » pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT.

• Décision n° 06.22 du 9 novembre 2006 portant signature d'un contrat avec la société INAPA France pour l'achat de papier reprographie A4 80g blanc de catégorie A+ pour un montant minimum annuel de 2 100,00 € HT et un montant maximum annuel de 4 000,00 € HT.

• Décision n° 06.23 du 5 décembre 2006 portant modification de la décision n° 03.09 du 2 octobre 2003 relative à la création d'une régie de recettes pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et modifiant ainsi son article 6 comme suit :

« Les recouvrements des produits seront effectués en euros et pourront l'être soit en espèces, soit par chèque bancaire ou postal, soit par C.E.S.U. (Chèques Emplois Services Universels) ».

• Décision n° 06.24 du 26 décembre 2006 portant signature d'un contrat avec la société NC2 pour la maintenance du réseau informatique de la mairie, pour un montant annuel de 5 820,00 € HT, soit 6 960,72 € TTC.

III. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Achat concession	DYBICH Jacqueline	15 ans – 216,00 €
Achat concession	TRAYNARD Jean	30 ans – 864,00 €
Renouvellement concession	DEVAUX Patrick	15 ans – 216,00 €
Achat concession	GUILLOT veuve RIPART Mireille	15 ans – 216,00 €
Achat case	ESCOFFIER Hubert	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	GROSPIAS Eglantine	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de cette communication.

Opportunité d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal

José MANSOT rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, un règlement intérieur doit être établi par le Conseil municipal. Il fixe un certain nombre de règles sur le fonctionnement du Conseil et notamment les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales et les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux de séance.

Il peut fixer d'autres règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal : conditions de prise de parole des conseillers, modalités d'enregistrement...

Suite aux conditions de déroulement du Conseil municipal du 21 décembre 2006, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'établir un règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil municipal de La Tour de Salvagny.

Jean-Paul BOURGES rappelle que depuis 2001, début du mandat, c'est la première fois que le budget primitif n'est pas adopté à l'unanimité. Il estime que les Conseillers municipaux qui ont voté contre n'ont pas exposé leurs arguments de façon suffisamment claire et précise. Il considère dès lors qu'une opposition s'est formée au sein du Conseil Municipal. Il est donc nécessaire, selon lui, et afin d'éviter toute difficulté, d'envisager la mise en place d'un règlement intérieur précisant les règles de vie de l'assemblée délibérante.

Danièle MOREAU explique que son engagement dans l'équipe municipale est motivé par l'intérêt général. Malgré les divergences d'opinions politiques de chacun, elle rappelle que le but premier du Conseil municipal est d'agir dans l'intérêt des Tourellois. Elle rappelle également que lors des réunions des commissions qu'elle a régulièrement convoquées dans le cadre de ses fonctions d'adjointe à la vie locale, certains membres absents ne prenaient pas le soin ni de prévenir, ni de s'excuser. Elle marque sa déception sur l'attitude de certains Conseillers municipaux pour cette dernière année de mandat.

Danielle TAVERNE informe le Conseil municipal qu'elle s'abstiendra lors du vote de cette délibération. Elle se dit meurtrie par la situation et ressent la mise en place d'un règlement intérieur comme une atteinte à sa liberté.

Jocelyne BENOZILLO rappelle l'idée « Bien vivre à La Tour » qui doit représenter la ligne de conduite de l'équipe municipale élue.

Jean BONNAMOUR regrette que les votes contestataires exprimés sur le budget primitif 2007, qui ne sont en aucun cas le reflet d'une opinion politique, provoquent d'aussi vives réactions au sein du Conseil municipal. Il rappelle qu'il a toujours agi, à chacune de ses décisions, dans l'intérêt général des Tourellois et ne souhaite pas qu'un règlement intérieur soit adopté.

Jacques LATTE indique que le vote du budget, sujet important, n'a pas fait l'objet d'une présentation suffisamment en amont de la Commission générale. Il déplore également que la Commission des finances n'ait pas été réunie pour en discuter. Il rappelle que celle-ci n'a pas été convoquée depuis 2 ans.

José MANSOT rappelle qu'il convient maintenant de s'exprimer sur l'opportunité d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal. Jacques LATTE souhaite expliquer son vote lors de l'adoption du budget primitif 2007 et soutient sa position selon laquelle il est très difficile d'apprécier les éléments d'un budget présenté de façon trop succincte. Il estime ne pas avoir eu suffisamment d'informations sur les dépenses d'investissement et avoir fait son devoir en votant contre le budget primitif 2007. Il rappelle également qu'il n'a jamais été absent aux séances du Conseil des Anciens.

Anne-Laure FOURRE intervient pour soutenir la Municipalité. Elle rappelle avoir déjà voté contre des projets municipaux et s'être exprimée de façon un peu vive sur des sujets touchant notamment les enfants. Aucun élu ne lui en a tenu rigueur et elle a toujours pu s'exprimer librement lors des Commissions générales. Concernant le défaut de réunion des commissions, évoqué par Jacques LATTE, elle indique que lors de la première année du mandat, elle a pris contact téléphoniquement avec Gilles PILLON, l'adjoint aux affaires économiques et financières, afin d'obtenir des précisions sur des éléments budgétaires. Ce dernier s'est montré disponible et à l'écoute de ses interrogations auxquelles il a répondu.

Le Maire demande à Gilles PILLON de réexposer le rôle du budget d'investissement.

Gilles PILLON rappelle le sens des programmes d'investissement qui sont d'ordre prévisionnel et ne relèvent pas de la réalisation. Dans un souci de transparence, l'affectation des dépenses de fonctionnement s'effectue au plus précis et le disponible est toujours affecté en investissement. Gilles PILLON indique que le budget primitif 2007 ne contenant aucune difficulté ni particularité, il n'a pas été jugé utile de convoquer la Commission des finances pour cette 6^{ème} année de mandat. Les éléments ont donc été directement présentés lors de la Commission générale du 15 décembre dernier. Il rappelle qu'il est rare que les communes de même strate que La Tour de Salvagny procèdent à des présentations aussi fonctionnelles et formelles de leur budget.

José MANSOT rappelle qu'il a toujours été d'usage, à La Tour de Salvagny, que les Conseillers municipaux s'expriment librement lors des réunions de la Commission générale qui permettent les échanges et une communication au sein de l'équipe municipale. Tous les points de l'ordre du jour du prochain Conseil municipal y sont étudiés et il est répondu à toutes les questions posées. Le Maire regrette les propos qui se sont tenus lors de la dernière séance du Conseil municipal et ne peut laisser sous-entendre que les budgets n'ont pas été étudiés de façon sérieuse. Il indique que les réunions de la Commission générale seront maintenues.

Jacques LATTE rappelle qu'il y a deux mois environ, lors d'une réunion de la Commission générale, le Maire avait refusé de fournir une information à une Conseillère municipale qui sollicitait un avis dans le cadre de la création de la ZAC du Contal.

José MANSOT rappelle que l'étude des projets afférents aux permis de construire relèvent de la compétence première de la Commission d'urbanisme, pilotée par Jean-Claude LE FLOC'H. Certains membres de cette commission émettaient des doutes quant à l'esthétique d'une construction. Or, le critère esthétique étant très subjectif, les divergences d'opinion au sein de la Commission d'urbanisme devaient être débattues en son sein et non en séance de la Commission générale. Le Maire rappelle qu'il prend en compte l'avis de la Commission d'urbanisme pour signer les permis de construire.

Marie-Thérèse JANISHON intervient pour rappeler ses propos lors de cette Commission générale. Elle souhaitait informer tous les membres du Conseil municipal, lors d'une réunion privée, du projet de création d'un immeuble dans la ZAC du Contal et leur faire part des divergences des membres de la Commission d'urbanisme sur ce dossier. Elle indique que le sujet a effectivement fait l'objet d'un débat et qu'une décision a finalement été prise en Commission d'urbanisme.

Sylvaine D'HOIR rappelle la profession de foi qui a marqué son engagement dans l'équipe municipale et qui vise l'intérêt des Tourellois. Le Conseil municipal est déclaré apolitique et elle marque sa gêne face à l'engagement récent de certains des membres au sein d'un parti politique.

Gilbert SABARLY trouve indécent que Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR adhèrent à une association en opposition avec la Municipalité, alors que les membres de cette association sont dans l'ignorance des tenants et aboutissants des projets municipaux. Il se prononcera en faveur d'un règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT indique que l'objectif est de maintenir la tenue des réunions de la Commission générale avec une certaine liberté de parole mais que les débats sur les stratégies municipales connaîtront des limites dans la diffusion de certaines informations confidentielles. Le Maire indique que les questions orales et écrites des Conseillers municipaux devront dorénavant être communiquées afin que des réponses puissent être préparées.

Gérard PLATROZ regrette que l'établissement d'un règlement intérieur intervienne sur quelques paroles qu'il juge maladroites et qui ne nécessitent pas, selon lui, une telle mesure.

Concernant le défaut de réunion de la Commission des finances, il exprime son accord sur le changement des méthodes de travail mais aurait souhaité qu'une information préalable modifiant les procédures soit diffusée.

José MANSOT rappelle que les réunions de la Commission générale permettent l'accès pour tous les Conseillers municipaux à toutes les informations et à tous les dossiers. Pour les questions très techniques, comme celles relatives à l'urbanisme, une commission spéciale travaillant de façon autonome, doit se réunir.

Danièle MOREAU indique qu'il en est de même pour les sujets afférents à la communication.

José MANSOT rappelle que ponctuellement, au cours de certaines séances du Conseil municipal, un point récapitulatif des dossiers en discussion : projets autoroutiers... est effectué.

Danièle MOREAU insiste sur l'importance des Commissions générales et rappelle que beaucoup de communes alentours n'en organisent aucune.

José MANSOT souligne que la Commune est l'une des rares à tenir une séance du Conseil municipal une fois par mois (excepté au mois d'août), l'obligation règlementaire étant une réunion par trimestre. Avec la Commission générale et le Conseil municipal, les Conseillers municipaux ont donc l'occasion de s'exprimer et de s'informer à deux reprises dans le mois. Pour un bon fonctionnement, la formule qui consiste à multiplier les réunions et les commissions n'est pas souhaitable.

Gérard PLATROZ et Danielle TAVERNE s'abstenant, Jacques LATTE et Jean BONNAMOUR votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, décide qu'il est opportun d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal et dit qu'un projet sera présenté lors de la prochaine séance.

Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de vérification des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux

Joseph MUNOZ, rapporteur, indique que l'avenant a pour objet la prise en compte, dans le cadre du marché de la vérification périodique règlementaire des installations électriques et de gaz, des installations électriques et de gaz de nouveaux bâtiments communaux et de retirer du marché les bâtiments qui ne sont plus utilisés par la Commune ou qui sont en cours de démolition.

I – Bâtiments supprimés

Désignation	Electricité	Gaz
Foyer Tourellois	111,04 € HT	
Local Noël'in	105,00 € HT	
Ancienne chaufferie de l'école		148,00 € HT
	_____	_____
Soit une moins value de :	216,04 € HT	148,00 € HT

II - Nouveaux bâtiments

Désignation	Electricité	Gaz
Extension Ecole primaire	340,00 € HT	
Chaufferie de l'Ecole		80,00 € HT
Restaurant scolaire cuisine		80,00 € HT
Centre associatif	160,00 € HT	
Chaufferie du Centre associatif		80,00 € HT
	_____	_____
Soit une plus value de :	500,00 € HT	240,00 € HT

Total des modifications	+ 283,96 € HT	+ 92,00 € HT,
soit une plus value totale de	375,96 € HT	

Le montant du marché initial étant de 4 957,70 € HT et le montant du présent avenant s'élevant à la somme de 375,96 € HT, le nouveau montant du marché est porté à la somme de 5 333,66 € HT, soit 6 379,05 € TTC, représentant une augmentation de 7,58 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 janvier 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de vérification des installations électriques et de gaz dans les bâtiments communaux avec le BUREAU VERITAS pour un montant de 375,96 € HT, soit 449,64 € TTC.

**Autorisation de signer une convention avec le Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS) dans le
cadre de la construction d'un nouveau centre d'intervention**

José MANSOT, rapporteur, indique que suite à la délibération en date du 20 janvier 2006, une convention a été établie entre le Président du SDIS, le Maire de Dommartin et le Maire de La Tour de Salvagny. Pour ce qui concerne notre commune, sa signature a été différée dans l'attente de la finalisation de la convention spécifique à intervenir entre le SDIS et La Tour de Salvagny pour ce qui concerne les modalités de mise à disposition du terrain situé avenue de la Poterie parcelle AB 10 d'une part et d'autre part les engagements réciproques du SDIS et de la Commune pour ce qui concerne les aménagements et l'entretien du futur centre d'intervention.

La convention à intervenir devait de plus traiter des conditions de transfert de la propriété des parcelles appartenant actuellement au SDIS rue de Paris, en faveur de la Commune.

Après discussions, il a été convenu que :

1. Le SDIS prendra à sa charge les éléments suivants :

- aménagement de l'accès extérieur à partir de la rue de la Poterie ;
- portail d'accès commun au centre d'intervention et au centre technique communal ;
- clôture complète de l'emprise des deux bâtiments ;
- voirie lourde au Sud du terrain jusqu'en limite future des tènements respectifs du SDIS et de la Commune ;

2. La Commune prendra à sa charge les éléments suivants :

- busage du fossé en bordure du terrain permettant la réalisation de la voirie d'accès au bâtiment communal ;
- réalisation du dispositif de rétention des eaux pluviales du site préalablement à l'édification du bâtiment communal de façon à ne pas faire obstacle à l'obtention du permis de construire du centre d'intervention ;
- négociation relative à l'extension de la servitude concernant l'évacuation des eaux usées du bassin de rétention avec le propriétaire du fonds servant cette disposition conditionnant la réalisation du projet.

3. La vente des terrains du SDIS au profit de la Commune interviendra au prix estimé par les Services Fiscaux, comme cela est la règle fixée par le Conseil d'Administration du SDIS.

José MANSOT rappelle que le centre d'intervention sera intercommunal. Il salue le responsable présent dans la salle, parmi le public. La passation de commandement s'effectuera la semaine prochaine.

Le Maire souligne l'emplacement favorable de ce centre qui sera implanté à mi-chemin entre le centre de La Tour de Salvagny et celui de Dommartin.

José MANSOT rappelle que le terrain sur lequel se situe actuellement la caserne des pompiers est propriété de la Communauté Urbaine de Lyon et sera acheté prochainement par la Commune.

Sur une question de Danièle MOREAU, José MANSOT indique que la transaction relative à la construction du nouveau centre d'intervention interviendra dans l'année mais il est nécessaire de prendre en compte les délais administratifs et notariaux.

Sur une question de Gilbert SABARLY, le Maire indique que le permis de construire n'a pas encore été déposé en mairie. Jean-Claude LE FLOC'H précise que ce dépôt est imminent.

José MANSOT indique que les travaux de réalisation dureront probablement une année et que l'établissement verra le jour courant 2008.

Sur une question de Gilbert SABARLY, le Maire indique que la caserne actuelle n'est pas très fonctionnelle.

Gilles PILLON rappelle les efforts consentis par la Commune qui assure 60 % des dépenses. Il attire l'attention des Conseillers municipaux sur la mise à disposition d'un terrain de 1 hectare environ. La réalisation de cette structure s'inscrit bien dans l'avenir de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le SDIS du Rhône dans le cadre de la construction d'un nouveau centre d'intervention, ainsi que tous documents afférents, dans les conditions susvisées.

Attribution d'une subvention à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que les relations de la Commune avec l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais sont régies par une convention en date du 30 novembre 1999, renouvelée en 2002 par tacite reconduction.

Cette convention n'engage toutefois pas la Commune sur le montant d'une participation financière qui est soumise chaque année à l'approbation du Conseil municipal.

Au titre de l'année 2007, suite à de nombreuses réunions entre les Maires des différentes communes – Charbonnières les Bains, Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny -, le Président de la Communauté de Communes (qui regroupe 12 communes) et le Président de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais, un accord est intervenu pour proposer une augmentation de la participation financière des collectivités de 1,85 € en 2006 à 2,20 € en 2007 par habitant.

Cette augmentation ne sera pas suffisante pour faire face à l'évolution que connaît l'Office du Tourisme depuis 5 ans suite aux frais occasionnés par son implantation à Lacroix Laval et à la perte de l'aide à l'emploi jeune.

Comme cela a été expliqué en commission générale, il est rappelé que le budget de l'Office du Tourisme permet uniquement de continuer les orientations prises lors de son installation à Lacroix Laval.

Danièle MOREAU indique que toutes les communes concernées ont la volonté d'intervenir auprès du Président du Conseil Général afin de solliciter l'attribution d'une subvention de 0,60 € par habitant pour équilibrer le budget de l'Office du Tourisme.

Danièle MOREAU rappelle le rôle de l'Office du Tourisme et la délibération annuelle du mois de mars qui procèdera au reversement d'une partie de la taxe de séjour.

José MANSOT rappelle que la commune est une station thermale classée et qu'à ce titre, elle dispose d'une obligation en matière de tourisme.

Jocelyne BENOZILLO ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais calculée sur la base de 2,20 € par habitant soit, pour la commune de La Tour de Salvagny, une subvention de 7 612 €.

Attribution d'une subvention à l'Amicale des Classes en 7

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que chaque année, indépendamment de la subvention de fonctionnement attribuée aux associations tourelloises, qui sera étudiée lors de la séance du Conseil municipal de mars prochain, une participation de la Commune est versée à l'Amicale des Classes pour l'aider à financer les différentes manifestations qu'elle organise tout au long de l'année (brioches, bal, repas), dont les dates sont rappelées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, dès maintenant, une subvention de 1 525 € à l'Amicale des Classes en 7.

Avis sur le dossier d'autorisation des installations du site Proxidis à Lentilly

Alain FEUGIER, rapporteur, indique qu'une enquête publique a été réalisée, dans les formes prescrites, sur la demande d'autorisation présentée par la société PROXIDIS EXPRESS, en vue d'exploiter, à titre de régularisation, une station de transit, tri et regroupement de déchets industriels, ZA de Charpenay 13 rue de l'Aqueduc à Lentilly. Cette enquête s'est déroulée du 11 décembre 2006 au 11 janvier 2007 inclus.

La Préfecture du Rhône demande que ce dossier soit soumis au Conseil municipal afin que celui-ci puisse donner son avis avant le 26 janvier 2007.

1. Objet

Le site PROXIDIS de LENTILLY est un centre de transfert des déchets industriels en provenance d'installations classées pour l'environnement (ICPE).

Les opérations effectuées seront le déchargement des camions, le tri des déchets, la palettisation ou la mise en bennes des déchets et le chargement des camions pour expédition vers les filières de valorisation ou de destruction.

PROXIDIS EXPRESS dispose pour ce faire de 3 camionnettes inférieures à 3,5 tonnes.

2. Principe de fonctionnement « TRACABILITE »

Après demande écrite par le client du ramassage des déchets industriels usagés, PROXIDIS effectue la collecte. Le chef de trafic enregistre la demande sur une base de données interne. A chaque enlèvement il est édité un bordereau d'enlèvement en 2 exemplaires reprenant les informations du client, les bordereaux sont signés par le client. Il est vérifié que le nom du client a bien été apposé sur les colis.

A la réception des colis au centre PROXIDIS on renseigne une base de données de la réception du lot reçu. Les colis sont ouverts et les produits triés selon leur destination finale (déchets à valeur de retour, déchets à envoyer en destruction, déchets à envoyer en recyclage). Le détail des déchets est enregistré dans une base de données.

L'agent d'exploitation dispose les déchets dans chaque unité de transport et édite la liste des déchets qui est collée sur l'unité de transport.

Les déchets sont enlevés sur le site de Lentilly par la société GR de SAINT PRIEST (69).

PROXIDIS établit un bordereau de suivi des déchets dangereux qui est envoyé à chaque producteur.

3. De quels déchets s'agit-il ?

Les activités de PROXIDIS concernent la collecte, le tri et le transit de cartouches d'encre d'impression, poudre d'impression, ferrailles métalliques issues des appareils informatiques.

4. Etude d'impact

Les effets des activités étudiées lors de l'étude d'impact n'ont révélé aucune incidence sur l'environnement.

1 – l'eau : besoin annuel 200 m³/an – usage sanitaire et entretien des sols eaux usées envoyées vers fosse de décantation.

2 – l'air : les émissions atmosphériques sont liées exclusivement au déplacement des véhicules servant aux livraisons et expéditions (6/jour).

3 – les déchets : les déchets sont triés et éliminés via des filières spécifiques de valorisation.

4 – le bruit : essentiellement lié aux déplacements des véhicules.

5 – les vibrations : les activités de tri ne génèrent pas de vibrations.

6 – les émissions lumineuses : sont liées à l'éclairage du site.

7 – les transports : camionnettes < à 3,5 T – environ 6 par jour.

8 – la faune et la flore : aucun impact.

9 – les odeurs : néant.

Dans la perspective du développement durable, Alain FEUGIER souhaite que le Conseil municipal soit de nouveau consulté si le développement de l'activité devait être envisagé.

Sur une question de Danièle MOREAU, Alain FEUGIER indique que les véhicules poids lourds qui desserviront le site circuleront sur la RN7 et n'ont pas lieu de passer dans le centre de la commune.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Alain FEUGIER indique que la société PROXIDIS ne traite aucun déchet sur place. Elle les ventile vers les entreprises compétentes.

Sur une question de Danielle TAVERNE, Alain FEUGIER indique que les déchets sont reconditionnés. L'avantage d'un tel procédé est la traçabilité. Un traitement correct des déchets est ainsi assuré.

José MANSOT rappelle que le traitement des déchets est très bien suivi en France. Il note également que tout déchet est de la responsabilité de son producteur tant qu'il n'a pas été détruit.

Sur une question de Brigitte DIAS, Alain FEUGIER indique que l'entreprise était implantée, à l'origine, sur la commune de Champagne au Mont d'Or. Puis, elle a souhaité développer son activité sur Lentilly. L'enquête publique est effectuée à titre de régularisation car la société PROXIDIS n'est pas encore en possession de toutes les autorisations administratives règlementaires.

Alain FEUGIER rappelle que l'activité de la société PROXIDIS est parfaitement définie mais que, comme toute entreprise, son objectif est probablement de se développer. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'assortir la décision du Conseil municipal d'une demande de nouvelle consultation en cas de développement.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT indique que c'est le Préfet qui donnera l'autorisation définitive à la société PROXIDIS. L'avis du Conseil municipal de La Tour de Salvagny n'est qu'indicatif et non décisionnel. Pour fonder sa décision, le Préfet prendra en compte tous les intérêts en jeu. Le Maire note que personne ne veut des déchets alors que tout le monde en produit. Il rappelle que la loi prévoit que de nouvelles autorisations sont nécessaires pour tout développement d'activité supérieur à 20 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet de la société PROXIDIS présenté.

Toutefois, il demande à être consulté si un nouveau développement devait être envisagé.

- **Projets autoroutiers**

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT fait référence à un article publié dans le journal « Le Progrès », faisant état des travaux de sondage réalisés dans le cadre de la création de l'A89. Le Maire indique qu'il s'agit de travaux préparatoires et que la mise en œuvre définitive du projet n'a pas encore été décidée par le Ministre. Il appelle néanmoins à la vigilance. Une lettre collective sur le raccordement des autoroutes a été adressée ce jour à Monsieur PERBEN.

Alain FEUGIER rappelle ses engagements contre les projets autoroutiers depuis 13 ans et marque son étonnement face à l'interrogation de certains Tourellois qui émettent des doutes sur l'intérêt porté par la Commune à ces dossiers.

José MANSOT rappelle la volonté de la Commune de mobiliser un maximum de Tourellois autour des enjeux que représentent les projets autoroutiers. Il invite la population à consulter le site de l'association ALCALY sur lequel la lettre à Monsieur PERBEN sera diffusée.

Danièle MOREAU note que si l'autoroute est nécessaire aux abords des communes de l'Arbresle et Tarare, son arrêt à La Tour de Salvagny n'a aucun intérêt.

- **Réalisation d'une maison de retraite**

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique que la société SURESNES, pressentie pour la réalisation de la Maison de retraite, avait déposé un dossier auprès du Comité Régional d'Organisation Sanitaire et Médico-Social (CROSMS), lequel avait accordé son agrément. La société ne donne actuellement plus de nouvelle et reste en retrait, sans donner la moindre explication. La Commune a pris contact avec l'architecte qui est également étonné de ce silence. Le Maire note que le groupe SURESNES est actuellement en phase de réorganisation mais il reste surpris et inquiet de l'attitude de la société, d'autant plus que toutes les étapes administratives longues et difficiles ont été franchies.

Jean-Paul BOURGES remarque que sur le plan financier, une convention tripartite aurait apporté une aide considérable à la société.

- **Travaux au Point Rencontre**

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, José MANSOT rappelle que le Point Rencontre accueillera, à titre provisoire, l'Auto-Ecole qui sera ensuite relogée dans les nouveaux locaux du centre village. A l'origine, la location d'un bungalow était prévue pour une période de plus d'un an mais cette solution n'était pas adaptée à l'activité et représentait un coût trop élevé. Le Maire explique qu'une cloison sera posée dans le hall du Point Rencontre et que l'espace sera donc réduit au niveau des boîtes à lettres des associations. Il indique que les services du relais assistantes maternelles, ADMR et assistante sociale sont maintenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire
José MANSOT